



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prélèvements de sédiments sur le réseau de la
DTBS, analyses physico-chimiques et interprétation
des résultats 2026-2030
MARCHES n° 2621I059 et MP 2621I061**

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 14 septembre 2026 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prélèvements de sédiments sur le réseau de la DTBS, analyses physico-chimiques et interprétation des résultats 2026-2030 - MP 26211059
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation.....	5
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable.....	6
2.5 – Clause sociale.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique.....	11
6.2 - Transmission sous support papier.....	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 - Attribution des accords-cadres	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les prestations suivantes :

Prélèvements de sédiments sur le réseau de la DTBS, analyses physico-chimiques et interprétation des résultats 2026-2030 - MP 2621I059 (lot 1) et MP 2621I061 (lot 2).

Le présent accord cadre concerne les prestations suivantes :

- La réalisation de prélèvements de sédiments sur les voies navigables du bassin de la Seine et annexes hydrauliques ;
- La réalisation des analyses permettant de déterminer la nature, la granulométrie et la qualité des sédiments, ainsi que les tests écotoxicologiques et agronomiques.
- L'interprétation des résultats au regard des seuils définis par le maître d'ouvrage (seuils issus de différentes réglementations, de la circulaire dragage donnée en annexe 4 du CCTP et des marchés de la DTBS), et la détermination des lots de filières de gestion ;
- Ponctuellement, des missions de contrôle de la qualité de l'eau ou des sédiments, ainsi que le relevé d'indices visuels de sensibilité écologique.

Les prestations définies au CCTP sont réparties en 2 lots géographiques.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : l'ensemble du réseau de la Direction territoriale du bassin de la Seine (DTBS) de Voies navigables de France (VNF), à l'exception de l'Yonne et la Loire. La présentation du réseau est détaillée au 1.4 du présent RC.

Le réseau de la DTBS s'organise en 5 Services Territoriaux (ST) :

- ST Seine amont
- ST Marne
- ST Seine-Nord
- ST Boucles de la Seine
- ST Canaux Picardie Champagne Ardennes

Les ST se partagent 15 Unités Hydrographiques Cohérentes (UHC) :

UHC 1 : Petite Seine

UHC 3 : Haute Seine

UHC 4 : Marne

UHC 5 : Seine Centre

UHC 6 : Aisne

UHC 7 : Oise canalisée

UHC 8 : Seine aval (de Rouen à l'aval du pont périphérique à l'ouest de Paris)

UHC 9 : Canal latéral à la Marne et canal de la Marne au Rhin

UHC 10 : Canal latéral à l'Aisne et canal des Ardennes

UHC 11 : Canal latéral à l'Oise

UHC 12 : Canal de l'Aisne à la Marne

UHC 13 : Canal de l'Oise à l'Aisne

UHC 14 : Canal de la Sambre à l'Oise

UHC 15 : Canal de Saint-Quentin

UHC 16 : Canal du Nord

L'organisation du réseau de la DTBS est détaillée dans les annexes 1 et 2 du CCTP.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.
Les montants minimum et maximum figurent dans l'Acte d'Engagement

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Rivières à grand gabarit UHC 4 à l'aval de Bonneuil-sur-Marne UHC 5 : Seine Centre UHC 7 : Oise canalisée UHC 8 : Seine aval
02	Rivières à petit gabarit, canaux et ouvrages annexes Autres UHC de la DTBS

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71620000-0	Services d'analyses
90713000-8	Services de conseils environnementaux

Lot(s)	Code principal	Description
01	71620000-0	Services d'analyses
02	71620000-0	Services d'analyses

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	41.07.0401	Contrôles et analyses de l'environnement
02	41.07.0401	Contrôles et analyses de l'environnement

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 – Clause sociale

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des articles L2112-2 à 4 et L2312-1 et 2 du Code de la Commande Publique. L'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, s'engage pour l'exécution de cet accord-cadre, à mettre en œuvre une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Composition de l'équipe et la répartition des tâches entre les différents intervenants, y compris les curriculums vitae des personnes constituant l'équipe projet affectée.	Non
Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site de prélèvement des sédiments.	Non
Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés pour la réalisation de prélèvement allant jusqu'à 4 mètres de profondeur depuis la voie d'eau.	Non

Libellés	Signature
L'organisation envisagée pour répondre à la commande dans le délai demandé à la fois pour une campagne de prélèvement, mais aussi pour une demande de prélèvement ponctuel ou d'urgence.	Non
La preuve de l'agrément en cours de validité du laboratoire dans les conditions de l'arrêté du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires (BPUF)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
L'acte d'engagement (AE) et son annexe	Oui
Le mémoire technique	Non

Le mémoire technique devra comporter 6 chapitres :

Chapitre 1 : Moyens humains et matériels.

Le candidat décrira les moyens humains et matériels qu'il mobilisera pour l'exécution du présent marché.

Le mémoire technique devra préciser :

- l'organisation de l'équipe dédiée au marché, les fonctions de chaque intervenant, leurs qualifications, compétences et expériences en lien avec les prestations à réaliser ;
- les effectifs mobilisés ainsi que les modalités permettant d'assurer leur disponibilité et la continuité des prestations pendant toute la durée du marché ;
- les moyens matériels, équipements, véhicules, instruments de prélèvement, matériels de mesure et de laboratoire qui seront affectés à l'exécution du marché, en précisant leurs principales caractéristiques et leur adéquation aux prestations attendues ;
- les dispositions prévues pour garantir la maintenance, l'étalonnage et la disponibilité des équipements, lorsque cela est applicable.

Chapitre 2 : Méthodologie des missions de terrain pour les prélèvements.

Le candidat décrira de manière détaillée la méthodologie qu'il mettra en œuvre pour la réalisation des

missions de terrain et des opérations de prélèvement dans le cadre du présent marché.

Le mémoire technique devra préciser :

- l'organisation générale des interventions de terrain (planification, préparation, déroulement des campagnes de prélèvement) ;
- les modalités de réalisation des prélèvements, en fonction de la nature des matrices et des contraintes du site ;
- les moyens humains et matériels mobilisés pour assurer la qualité et la fiabilité des prélèvements ;
- les procédures garantissant la traçabilité des échantillons depuis leur prélèvement jusqu'à leur réception en laboratoire (étiquetage, conditionnement, transport) ;
- les dispositions mises en œuvre pour assurer le respect des normes, référentiels et exigences réglementaires applicables ;
- les mesures assurant la conservation et l'intégrité des échantillons pendant les opérations de terrain et de transport ;
- les modalités de gestion des aléas et contraintes de terrain.

Chapitre 3 : Méthodologie des analyses.

Le candidat décrira la méthodologie qu'il mettra en œuvre pour la réalisation des analyses prévues dans le cadre du présent marché.

Le mémoire technique devra préciser :

- les méthodes analytiques utilisées ainsi que leur conformité aux normes et référentiels en vigueur ;
- les procédures de préparation, de traitement et d'analyse des échantillons, en garantissant leur traçabilité et leur intégrité ;
- les moyens mis en œuvre pour assurer la fiabilité, la reproductibilité et la qualité des résultats ;
- les délais de réalisation des analyses et de transmission des résultats.

Chapitre 4 : Mesures de sécurité et d'hygiène.

Le candidat décrira les mesures de sécurité, d'hygiène et de prévention des risques qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le mémoire technique devra préciser :

- l'identification des principaux risques liés aux prestations de prélèvement, de transport des échantillons et d'analyse ;
- les mesures de prévention et de protection mises en place pour assurer la sécurité des intervenants, des tiers et des sites d'intervention ;
- les procédures d'hygiène applicables lors des opérations de prélèvement, de manipulation, de transport et d'analyse des échantillons ;
- les équipements de protection individuelle et collective mis à disposition des intervenants ;
- les modalités de formation et de sensibilisation du personnel aux règles de sécurité et d'hygiène ;
- les procédures prévues en cas d'incident ou d'accident.

Chapitre 5 : Mesures de prévention des impacts environnementaux pendant l'exécution du marché

Le candidat décrira les mesures opérationnelles spécifiques qu'il mettra en œuvre pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations du présent marché.

Le mémoire technique devra préciser :

- les actions prévues pour réduire les impacts environnementaux des opérations de prélèvement, de

transport et d'analyse ;

- les dispositions mises en œuvre pour optimiser les déplacements et limiter les émissions associées ;
- les mesures visant à réduire la consommation de ressources (eau, énergie, consommables) ;
- les modalités de gestion, de tri, de traçabilité et d'élimination des déchets générés par les prestations ;
- les bonnes pratiques appliquées sur le terrain et en laboratoire pour limiter les nuisances environnementales.

Chapitre 6 : Mise en œuvre des engagements environnementaux dans le cadre du marché

Le candidat présentera les modalités concrètes permettant d'assurer la mise en œuvre effective de ses engagements en matière de développement durable dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le mémoire technique devra préciser :

- l'organisation mise en place pour garantir l'application des mesures environnementales tout au long du marché ;
 - les moyens humains, techniques et organisationnels dédiés au suivi des engagements environnementaux ;
 - les procédures internes ou outils de pilotage permettant d'assurer la bonne exécution des mesures annoncées ;
 - les actions de sensibilisation et de formation du personnel intervenant sur le marché ;
- le retour d'expérience du candidat sur des prestations similaires intégrant des exigences environnementales.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (uniquement sur clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine

18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour chaque lot :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	45.0
2.1- <i>Moyens humains et matériels mobilisés : Pertinence, adéquation, qualification et disponibilité des ressources humaines et matérielles proposées au regard des prestations à réaliser.</i>	12.0
2.2- <i>Méthodologie des missions de terrain pour les prélèvements : Pertinence, cohérence, faisabilité et organisation de la méthodologie de prélèvement, y compris la traçabilité et le respect des normes applicables.</i>	14.0
2.3- <i>Méthodologie des analyses : Pertinence, fiabilité, conformité aux normes, maîtrise des procédures analytiques et assurance qualité des analyses proposées</i>	14.0
2.4- <i>Mesures de sécurité et d'hygiène : Adéquation, efficacité et exhaustivité des mesures de prévention des risques, de sécurité et d'hygiène mises en œuvre.</i>	5.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0
3.1- <i>Mesures de prévention des impacts environnementaux pendant l'exécution du marché : Pertinence, efficacité et caractère opérationnel des mesures mises en œuvre spécifiquement pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations (prélèvements, transport, analyses, gestion des déchets, consommations, émissions).</i>	3.0
3.2- <i>Mise en œuvre des engagements environnementaux dans le cadre du marché : Pertinence et capacité du soumissionnaire à décliner concrètement ses engagements environnementaux au bénéfice de l'exécution du présent marché, au travers de mesures opérationnelles, d'organisation et de moyens dédiés.</i>	2.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr